



**PRÉFET  
DE L'HÉRAULT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**Recueil spécial n°195 du 15 novembre 2023**

## **Direction des Finances Publiques**

-Arrêté portant délégation de signature du SGC Biterrois

## **Direction des Sécurités**

-Arrêté préfectoral n°2023.11.DS.0821 fixant les listes du dispositifs de délestage des consommateurs de gaz naturel consommant plus de 5GWh/an.



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Béziers, le 23 octobre 2023

Direction générale des Finances publiques  
Centre des Finances publiques de Béziers  
Clémenceau  
Service de Gestion Comptable Biterrois  
108 Avenue Georges Clémenceau  
34544 BEZIERS Cedex  
Téléphone : 04 67 28 22 66  
Mél. : [sgc.biterrois@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:sgc.biterrois@dgfip.finances.gouv.fr)

POUR NOUS JOINDRE :



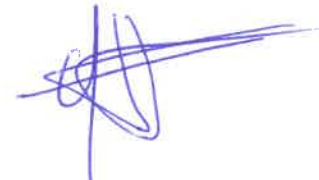
Affaire suivie par : Patrick RICARD  
Téléphone : 04 67 28 22 66  
Mél. : [patrick.ricard@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:patrick.ricard@dgfip.finances.gouv.fr)

### Délégations de signature

Le soussigné Patrick RICARD

Responsable du Service de Gestion Comptable ( SGC ) Biterrois, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023,

déclare fixer comme suit la liste de mes mandataires et l'étendue de leurs pouvoirs:

<i>Signature</i>	<i>Délégations générales</i>
<p><b>Monsieur KERMARREC David</b></p> 	<p><b>Mr KERMARREC David, Inspecteur,</b> en sa qualité d'adjoint au responsable du SGC,</p> <p>reçoit procuration générale avec mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions, de signer seul, ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent. Il reçoit procuration pour agir en justice et déclarer toute créance.</p>
<p><b>Madame PY Véronique</b></p> 	<p><b>Mme PY Véronique, Inspectrice</b> en sa qualité d'adjointe au responsable du SGC,</p> <p>reçoit procuration générale avec mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions, de signer seul, ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent. Elle reçoit procuration pour agir en justice et déclarer toute créance.</p>
<p><b>Monsieur ASENSIO André</b></p> 	<p><b>Mr ASENSIO André, Inspecteur</b> en sa qualité d'adjoint au responsable du SGC,</p> <p>reçoit procuration générale avec mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions, de signer seul, ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent. Il reçoit procuration pour agir en justice et déclarer toute créance.</p>



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

<i>Délégations particulières</i>	
<p><b>Madame LINAN Isabelle</b></p> 	<p><b>Mme LINAN Isabelle et Mme VIGUIER Isabelle</b> <b>Contrôleuses principales,</b> <b>M ROUANET Michel et Mme MAS Christine, Agents</b> <b>d'administration principaux , Mme DESFORGES Audrey</b> <b>Agente d'administration</b> reçoivent délégation pour :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>-Accorder des délais de paiement concernant les produits communaux inférieurs ou égaux à 5000 euros et inférieurs ou égaux à 6 mois.</li><li>-Signer tous actes de poursuites pour les cotes inférieures ou égales à 20 000 euros.</li><li>-Signer toutes lettres de relances ,mises en demeure de payer , demandes de renseignements et bordereaux de situation.</li><li>-Signer toute déclaration de créance dans le cadre de procédures judiciaires</li><li>-Signer les reçus de paiement à la caisse</li></ul>
<p><b>Madame Isabelle VIGUIER</b></p> 	
<p><b>Monsieur ROUANET Michel</b></p> 	
<p><b>Madame MAS Christine</b></p> 	
<p><b>Madame DESFORGES Audrey</b></p> 	
<p><b>Madame KASPERCZYK Isabelle</b></p> 	<p><b>Mmes KASPERCZYK Isabelle et DELPUECH Julie,</b> <b>contrôleuses principales,</b> <b>Mme FERRER Y SANTA CREU Emmanuelle, contrôleuse,</b> <b>M PRUVOST Jocelyn, agent d'administration principal,</b></p> <p>reçoivent délégation pour :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>-Signer les virements internationaux et les virements de montant supérieur ou égal à un million d'euros.</li><li>- Signer les ordres et listes de paiements comptables</li></ul>



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Madame DELPUECH Julie**

**Madame FERRER Y SANTA  
CREU Emmanuelle**

**Monsieur PRUVOST Jocelyn**

**Madame DREUILLE Alexia**

**Madame CHAMAYOU  
Odette**

**Mme BONNET Florence**

**Mme SAUVERON Brigitte**

**Mme DREUILLE Alexia,  
Mme CHAMAYOU Odette  
Contrôleuses principales,  
Mme BONNET Florence,  
Mme SAUVERON Brigitte,  
Mme ZWIERZAK Sophie ,  
Mme CABROL Nathalie,  
Contrôleuses,  
Mme MARTIN Marie-Noëlle ,  
Mme SOTO Stéphanie  
Agentes d'administration principales,**

reçoivent délégation pour :

- Signer toutes suspensions de paiement des dépenses des collectivités locales ainsi que les reçus de paiement .
- Accuser réception des SATD et autres oppositions sur rémunérations.


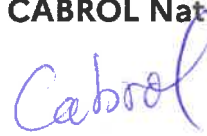




**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

<p><b>Mme ZWIERZAK Sophie</b></p> 	
<p><b>Mme CABROL Nathalie</b></p> 	
<p><b>Mme MARTIN Marie-Noëlle</b></p> 	
<p><b>Mme SOTO Stéphanie</b></p> 	

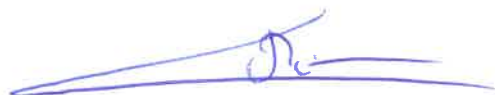
Vous trouverez, en regard du nom de chacun de mes mandataires, un spécimen de signature à laquelle il convient d'ajouter foi comme à la mienne.

La présente procuration annule et remplace toute autre procuration établie antérieurement.

Fait à Béziers le 23 octobre 2023.

Signataire :

Le Mandant



Patrick RICARD  
Chef de service comptable  
Responsable du Service de Gestion Comptable Biterrois

Montpellier, le **15 NOV. 2023**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2023.11.DS.0821**

**fixant les listes du dispositif de délestage des consommateurs de gaz naturel  
consommant plus de 5GWh/an**

**Le préfet de l'Hérault,**

**VU** le Code de l'énergie, notamment ses articles L.434-1 à L.434-4 et R.434-1 à R. 434-7 ;

**VU** le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**VU** le décret du 13 septembre 2023 portant nomination du Préfet de l'Hérault ;

**VU** l'instruction du 9 octobre 2023 du directeur général de la Sécurité civile et de la gestion des crises et de la directrice de l'énergie et du climat relatif à l'organisation du délestage de la consommation de gaz naturel ;

**VU** les données communiquées par les gestionnaires de réseaux de gaz naturel en application de l'article R 434-1 du code de l'énergie, recueillies auprès de chaque consommateur raccordé à leur réseau et ayant eu une consommation de gaz naturel supérieure de 5GWh au cours de l'année 2022 ;

**VU** les avis des services consultés, notamment celui de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

**Considérant** que conformément à l'article R.434-4 du code de l'énergie, le préfet établit, sur la base des informations reçues des gestionnaires de réseaux de transport et de distribution de gaz naturel, des listes de consommateurs de gaz naturel bénéficiant d'un niveau de protection en cas d'activation du délestage de la consommation de gaz naturel prévu à l'article R.434-5 du code de l'énergie ;

**Considérant** la nécessité de mettre à jour les listes des consommateurs de gaz de plus de 5GWh/an du dispositif de délestage établies par l'arrêté du 13/03/2023 ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du

logement (DREAL) Occitanie ;

## **ARRÊTE :**

### **ARTICLE 1 - Liste n°1**

En application de l'article R.434-4 du code de l'énergie, il n'existe pas de consommateurs de gaz naturel consommant plus de 5 gigawattheures par an et exerçant une activité de production d'électricité par le biais d'une centrale électrique d'une puissance supérieure à 150 mégawatts.

### **ARTICLE 2 - Liste n°2**

En application de l'article R.434-4 du code de l'énergie, la liste des consommateurs de gaz naturel consommant plus de 5 gigawattheures par an et assurant des missions d'intérêt général liées à la satisfaction des besoins essentiels de la nation, en matière notamment de sécurité, de défense et de santé, ou fournissant un service de chauffage pour des sites assurant ces missions d'intérêt général ou pour des logements, pour autant que ces consommateurs ne soient pas en mesure de passer à d'autres combustibles que le gaz naturel afin de fournir le service de chauffage, liste 2 en annexe, est arrêtée.

### **ARTICLE 3 - Liste n°3**

La liste des consommateurs de gaz naturel consommant plus de 5 gigawattheures par an qui ne sont pas inscrits sur les listes mentionnées aux alinéas précédents et qui sont susceptibles de subir des conséquences économiques majeures en cas de réduction ou d'arrêt de leur consommation de gaz naturel, ainsi que, pour chacun de ces consommateurs, le niveau d'alimentation en gaz naturel en dessous duquel ces conséquences économiques majeures sont susceptibles d'être observées, liste 3 en annexe, est arrêtée.

### **ARTICLE 4 - Notification**

Les consommateurs inscrits sur les listes définies à l'article 1, à l'article 2 et à l'article 3 du présent arrêté sont avisés de leur inscription.

### **ARTICLE 5 – Transmission aux gestionnaires du réseau de gaz naturel**

Les listes définies à l'article 1, à l'article 2 et à l'article 3 du présent arrêté sont transmises aux gestionnaires du réseau de gaz naturel.

### **ARTICLE 6 - Abrogation**

L'arrêté préfectoral n°2023.03.D5.0120 du 13/03/2023 fixant les listes du dispositif de délestage des consommateurs de gaz naturel consommant plus de 5GWh/an du département de l'Hérault est abrogé.

### **ARTICLE 7 – Publication au recueil des actes administratifs**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de l'Hérault à l'exception de ses annexes.

### **ARTICLE 8 - Recours**

Préfecture de l'Hérault  
Place des Martyrs de la Résistance  
34062 MONTPELLIER Cedex 2  
@Prefet34

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, de recours :

- Recours gracieux auprès du Préfet de département
- Recours hiérarchique auprès de la ministre de la Transition énergétique
- Recours administratif auprès du préfet de l'Hérault,
- Recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier. Le tribunal peut être saisi sur l'application informatique « télérecours citoyens » accessible via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **ARTICLE 9 – Exécution**

La directrice de cabinet du Préfet de l'Hérault, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Occitanie et les gestionnaires des réseaux de transport et de distribution de gaz naturel, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,



**François-Xavier LAUCH**



